Nations Unies A/67/662

Assemblée générale

Distr. générale
24 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 139 de l'ordre du jour

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Justin **Kisoka** (République-Unie de Tanzanie)

I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 21 septembre 2012, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-septième session la question intitulée « Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 4e et 17e séances, le 9 octobre et le 7 décembre 2012. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/67/SR.4 et 17).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies (A/67/215).

II. Examen du projet de décision A/C.5/67/L.3

4. À sa 17e séance, le 7 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies », déposé à la suite de consultations par le représentant de la République-Unie de Tanzanie et rapporteur de la Commission (A/C.5/67/L.3).

Merci de recycler

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/67/L.3 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies

L'Assemblée générale prend acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies[1].

[1] A/67/215.